



**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA CARRIERE**

ARRÊTÉ N° 2025_029

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 11 juin 2025 par l'entreprise GRAMARI, sise TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY, représentée par Mme DAUTOMNE Christelle,

VU l'arrêté de voirie n° ACC_69_2025 portant permission de voirie, dévéré le 17/06/2025 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de la Carrière,

A R R Ê T E

Article 1 : l'entreprise GRAMARI est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de terrassement et raccordement Enedis.

Article 2 : l'ouverture du chantier est fixée au 03 juillet 2025 et ne pourra excéder une durée de 10 jours. La circulation de la rue de la Carrière sera alternée par panneau B15 + C18.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise GRAMARI.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise GRAMARI.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise GRAMARI, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, Madame la cheffe de la police intercommunale, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise GRAMARI
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim'iti chargée du transport scolaire

Fait à Vougy, le 24/06/2025

Le Maire



Yves MASSAROTTI